

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 865

présenté par

M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 859 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« notamment l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à faire une liste exhaustive des véritables énergies renouvelables considérées comme décarbonées.